



Syndicat National de l'Environnement
Agences de l'Eau

COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPORT ANNEXE DE LA COUR DES COMPTES SUR LA POLITIQUE DE L'EAU EN FRANCE

La cour des Comptes dévoile aujourd'hui son rapport général 2015 auquel est annexé un rapport de synthèse sur la politique de l'eau en France et les agences de l'eau.

La Cour relèverait trois problèmes majeurs :

- L'application du principe pollueur – payeur,
- Les conflits d'intérêt,
- L'absence de pilotage global.

L'égalité de traitement des usagers face au principe pollueur – payeur

Au début des années 2000, différents rapports d'inspection mettent en avant que le principe pollueur – payeur, issu de la première loi sur l'eau de 1964, pose des problèmes :

- d'inégalité entre usagers,
- du fait de pollutions non prises en compte,
- de complexité et de constitutionnalité des redevances.

Le poids relatif de ces contributions par usager et l'imperfection dans l'application du principe pollueur payeur n'est que le reflet de la société française : poids des secteurs économiques et de la ruralité, frilosité des politiques, sous-représentation du monde associatif.

Contrairement à ses ambitions premières, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) n'a pas corrigé ces problèmes, voire les a accentués :

- La pression des redevances reste très inégalement répartie entre usagers, au regard des aides perçues,
- Les pollutions toxiques et diffuses gardent dans leur ensemble un signal prix sous-évalué, insuffisamment corrigé par une taxation trop faible,
- La fiscalisation des redevances, considérées dorénavant comme des impôts de toute nature, est la porte ouverte aux prélèvements budgétaires à répétition opérés par l'Etat. Autant d'argent détourné du principe « pollueur – payeur ».

Curieusement, la Cour des Comptes n'en parle pas.

Pour le SNE-FSU, les agences de l'eau doivent percevoir des redevances affectées, sur le principe « pollueur – payeur ».

Ces redevances doivent être établies de manière à garantir

- **simplicité et transparence vis-à-vis des redevables,**
- **équité de traitement entre les différents redevables.**

Contact presse :

Patrick SAINT-LEGER – 06 70 81 17 16 – saintleger.sne@gmail.com

La déontologie et les problèmes de gouvernance des agences de l'eau

De récents progrès sont intervenus au sein des conseils d'administration des agences de l'eau :

- Rééquilibrage des usagers au profit des associations,
- Introduction d'articles déontologiques dans les règlements intérieurs de ces instances.

Le SNE-FSU considère que des marges de progrès importantes subsistent, dans le mode de désignation des représentants, dans l'équilibre des collèges (élus de la nation et des collectivités, Etat, usagers) et sur l'élaboration de règles de fonctionnement déontologiques des instances de décision, de façon à séparer les bénéficiaires des décisions.

Mais le SNE-FSU s'étonne que le Parisien bénéficie de fuites sur un rapport annexe hautement secret, à tel point que même les directeurs généraux des agences de l'eau n'avaient pas connaissance du contenu de ce rapport 24 heures à l'avance !

Où est la déontologie des vénérables membres de la Cour ?

L'absence de pilotage global par l'Etat ?

INEXACT : la tutelle financière et technique des agences joue :

- **A chaque programme d'intervention**, à travers **l'encadrement parlementaire des recettes**, la transcription avec des **lettres de cadrages du MEDDE** et la signature d'un **contrat d'objectif et de performance**.
- **Chaque année**, avec une **feuille de route** édictée par le MEDDE,
- **Chaque trimestre**, la préparation des conseils d'administration donnant lieu à des « **Pré CA** » avec la tutelle budgétaire, en dehors de toute représentation d'élus,
- **A chaque instance décisionnelle (Conseil d'Administration, Comité de Bassin, commissions, ...)**, les **représentants de l'Etat sont présents**.

Par ailleurs, en déclinaison des feuilles de route et des contrats d'objectifs, **les agences ont des objectifs chiffrés annuels que les services de l'Etat ne partagent malheureusement pas**, leurs objectifs n'étant pas aussi rigoureusement définis !.

Contact presse :

Patrick SAINT-LEGER – 06 70 81 17 16 – saintleger.sne@gmail.com

En conclusion

La Cour des Comptes est-elle vraiment impartiale lorsqu'elle traite de la politique de l'eau en France ?

En juillet 2013, le rapport du Conseil des Prélèvements Obligatoires militait pour une rébudgétisation des redevances perçues par les agences de l'eau, avec les mêmes arguments à charge que l'on retrouve aujourd'hui. La Cour des comptes nous ressert le même plat, avec une approche réductrice de la réalité, pour mieux satisfaire à l'objectif final de rebudgétisation.

A travers les lois de 1964, 1992 et 2006, le législateur et les gouvernements successifs ont choisi et confirmé un système de gestion original de la politique de l'eau, cohérent et adapté aux réalités, que le reste du monde s'est attaché à reproduire. Il importe d'en garantir la pérennité.

C'est la loi de 2006 qui a exclu du budget de l'Etat les moyens de la politique de l'eau en fiscalisant les redevances.

L'option de rebudgétisation apparaît la pire des solutions à imaginer, essentiellement du fait de ses conséquences certaines sur la non-atteinte des objectifs de résultats au titre des différentes Directives-Cadre, non-atteinte susceptible de conduire dans des délais désormais relativement courts à condamnations et astreintes pour lesquelles il faudra bien trouver qui devra les payer.

L'abandon d'une option aussi contre-productive ne doit pour autant pas faire l'économie d'une réforme de ces établissements, de leurs modes de gouvernance, de leurs contributions financières dans le respect accru du principe pollueur – payeur, de leur fonctionnement et de leurs moyens :

- **Revoir les modes de gouvernance** au sens d'une représentation réelle des acteurs contribuant aux respects des engagements de l'Etat (création d'un sous collège « parlementaires » ?) ;
- **Redonner aux contributions financières des agences un caractère de redevance pour services rendus en renforçant le lien entre « l'intérêt, l'utilité, la nécessité » de l'action de l'agence et la redevance, et en liant le taux de redevance à l'utilité ou la désutilité pour l'environnement ou pour l'utilisateur.** Les propositions issues de l'évaluation de la politique de l'eau réalisée en 2014 dans le cadre de la modernisation de l'action publique vont en ce sens ;
- **Améliorer la sélectivité et ouvrir le champ des interventions des agences à la totalité du grand cycle de l'eau ;**
- **Croiser la politique de l'eau aux politiques des territoires**, en multipliant les partenariats.
- **Renforcer la lisibilité de l'action des agences de l'eau** par une communication adaptée vers le grand public.

Plus que l'annonce de mesurées, le SNE-FSU demande à la Ministre de l'Ecologie de remettre à l'ouvrage une nouvelle loi sur l'Eau susceptible d'apporter les garanties nécessaires au respect des engagements de la France.

Contact presse :

Patrick SAINT-LEGER – 06 70 81 17 16 – saintleger.sne@gmail.com